

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Credit 540 K

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Herbicide

1.4. Données relative au fournisseur

Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333 - 96th Ave NE
Calgary, Alberta T3K 0S3
Canada
T 1-800-868-5444
www.nufarm.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 16105
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)
Pour les urgences sanitaires ou environnementales, Propharma Group, 1-877-325-1840
Pour obtenir des informations sur le produit et son utilisation, Nufarm Agriculture Inc, 1-800-868-5444

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger
Mentions de danger (GHS CA) : Provoque de graves lésions des yeux
Conseils de prudence (GHS CA) : Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Glyphosate	glyphosate (ISO); N-(phosphonométhyl)glycine	n° CAS: 1071-83-6	30 – 60	Lés. Oculaire 1, H318 Aquatique Aigu 2, H401 Aquatique Chronique 2, H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation: déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de contact avec les yeux: garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec la peau ou les vêtements: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins général	: Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation légère.

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Procédés de nettoyage	: Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas conserver à proximité d'aliments, de denrées alimentaires, de médicaments ou de sources d'eau potable.

Matières incompatibles : Oxydants puissants. Métaux. Bases.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glyphosate (1071-83-6)

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyphosate
Notations et remarques	IARC group 2A carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyphosate
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight; Liver dam; Cataract. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyphosate
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight; Liver dam; Cataract. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyphosate
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Glyphosate (1071-83-6)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight; Liver dam; Cataract. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glyphosate
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight; Liver dam; Cataract. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Gants de protection résistants aux produits chimiques. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application dans une cabine et/ou un cockpit fermé.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un respirateur homologué NIOSH si la ventilation est insuffisante. Un appareil respiratoire autonome (ARA) est recommandé aux intervenants d'urgence. Doit être utilisé conformément au programme de protection respiratoire conforme à l'OSHA.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Jaune pâle
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,36 – 5,5 @ 19.9 °C / 67.8 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 106 °C / 222.8 °F
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet, Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,3752 – 1,376 @ 1 - 3 °C / 33.8 - 37.4 °F
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Glyphosate

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Matières incompatibles. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants. Métaux. Bases.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: non classé

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Glyphosate	
DL50 orale rat	3530 mg/kg
DL50 orale	4320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	7940 mg/kg
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4,98 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,04 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé.
pH: 5,36 – 5,5 @ 19.9 °C / 67.8 °F

Glyphosate	
pH	2,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 5,36 – 5,5 @ 19.9 °C / 67.8 °F

Glyphosate	
pH	2,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé
Cancérogénicité : non classé

Glyphosate	
Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : non classé
Danger par aspiration : non classé
Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : non classé

Glyphosate	
CL50 - Poissons [1]	1,1 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	40 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,95 mg/l

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Glyphosate	
Algues ErC50	18 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3,53 – 1080 mg/l
NOEC chronique poisson	1,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	12,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Credit 540 K	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Glyphosate	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Credit 540 K	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Glyphosate	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,4

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: non classé
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (GLYPHOSATE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Glyphosate)
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)		
III	III	III
14.5. Dangers environnementaux		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG)

: UN3082

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 171
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG

Credit 540 K

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^o et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Glyphosate (1071-83-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Glyphosate (1071-83-6)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 09-10-2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H318	Provoque de graves lésions des yeux
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.